Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-215602541-20260211-DEL2026_03-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de TREDION

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 9 Février à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de TREDION s'est réuni à la Salle du Conseil Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RIVOAL Jean Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 4 Février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 Février 2026.

Présents : M. RIVOAL Jean Pierre, Maire, M. CHOQUET Jean Michel, Mme THOMAZIC Catherine, M. BOUEDO Christophe, Mme FEVRE Blandine, Mme BESCOND Servanne, Mme NIZAN Windy, M. ALLAIN Stéphane, Mme BARRE Karine, Mme BAUCHE Laëtitia, M. PANEL Alain, Mme DURFORT Guénaëlle, M. PRONOST Yves

Absent(s) excusé(s) : M. GUILLAUME Frédéric, M. SAINT-AIGNAN Willy

A été nommée secrétaire : Mme NIZAN Windy

2026/03 – Voirie communale - Classement dans le domaine public communal mis à jour

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire le point sur la longueur de la voirie communale et de procéder éventuellement au classement de parcelles en voies communales, sur le territoire de la commune, suite à la réalisation de lotissement.

Classement des voies actuelles mis à jour en 2023
- Voies communales : 22 577 m
- Rues : 2 754 m
- Places : 1 275.12 m
Soit un total de : 26 606.12 m

- Chemins ruraux restants : 5 211 m

L'Impasse des Chênes (lotissement Le Rodouer 2) est intégrée au tableau de voirie (170 m²).

Ce reclassement aura pour effet de modifier le linéaire total des voies communales, à savoir :
- Voies communales : 22 577 m
- Rues : 2 924 m
- Places : 1 275.12 m
Soit un total de : 26 776.12 m

- Chemins ruraux restants : 5 211 m

Le tableau de voirie est modifié en conséquence et est annexé à la délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le nouveau classement de voies communales, conformément au tableau joint à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-215602541-20260211-DEL2026_03-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/02/2026
Le Maire
Jean Pierre RIVOAL

